



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date de la convocation : 22.11.2018
Date d'affichage : 22.11.2018

(SEANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire**.

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. - MATHONNEAU M. – BORDET B. - CAMINS B. - BONNET G. - GALTEAU JM – CALLEN JM. - OMONT JP. – BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. – LASSUS-DEBAT Ph. – LEWILLE C. – LEJEUNE I. - ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE S. - CASTANDET M. - ROS Th. – DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : POCARD A. (Procuration à B. LAFON)
BAC M. (Procuration à M MATHONNEAU)
ZABALA N. (Procuration à B. BORDET)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à G. BONNET)
ENNASSEF M. (Procuration à V. GARNUNG)
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)
CAZAUX A. (Procuration à M. CASTANDET)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION N°18-071 : DECISION MODIFICATIVE RECTIFICATIVE N°1-2018
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018,

Vu le vote de la DM n°1-2018 en date du 10 octobre 2018,

Cette modification rectificative ne concerne que le chapitre 001 en investissement. Lors du BP 2018, nous avons constaté un déficit de la section d'investissement en nature 001 de 4 424 815.29 €, ainsi le résultat excédentaire de la section d'investissement du SIVOM (3 841.98 €) doit être inscrit en déduction du déficit et non en recette d'investissement.

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2018 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative **rectificative** n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018. ***Voir tableau ci-joint en annexe n°1.***

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative **rectificative** n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018. ***(Voir tableau ci-joint en annexe n°1).***

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°18-072 : DECISION MODIFICATIVE N°2-2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018,
Vu le vote de la Décision modificative n°1-2018 en date du 10 octobre 2018,
Vu le vote de la Décision modificative **rectificative** n°1-2018 en date du 29 novembre 2018,

Cette décision modificative concerne :

- l'inscription de 1 575 € au chapitre 014 pour le dégrèvement de la Taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Les inscriptions de 829 478 € concernent les écritures du paiement différé des terrains vendus à la COBAN.

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2018 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018. (***Voir tableau ci-joint en annexe n°2***).

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018. (***Voir tableau ci-joint en annexe n°2***).

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°18-073 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION GENERALE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL LE ROSEAU MODIFIANT L'ARTICLE 4 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2018

Madame Manuela MATHONNEAU, Adjointe au Maire, indique que :

Vu la délibération n°17-039 du 29 mars 2017, autorisant la signature de la Convention générale pluriannuelle de partenariat entre le centre social LE ROSEAU et la commune de Biganos ;

Vu la délibération n°18-015 du 11 avril 2018, vote du budget primitif 2018 – budget principal de la commune ;

Vu le vote de la Décision modificative **rectificative** n°1-2018 en date du 29 novembre 2018,

Il est nécessaire de prendre un avenant (**Voir annexe n°3**) afin de modifier le montant de la participation. Sur la base de 9 950 habitants, en 2017 le calcul de la participation était de 1.90€ par habitant, soit un montant total de 18 905 €. Et en 2018 la participation est de 2.32 € par habitant, soit un montant total de 23 084 €.

Ainsi il convient d'attribuer un complément de subvention 2018 pour un montant de 4 179 € au centre social LE ROSEAU.

En complément de la subvention allouée annuellement à l'association, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention générale pluriannuelle de partenariat avec le centre social LE ROSEAU.

- attribuer au centre social LE ROSEAU une subvention complémentaire d'un montant maximum de 4 179 €.

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget 2018 de la ville.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention générale pluriannuelle de partenariat avec le centre social LE ROSEAU.

- **ATTRIBUE** au centre social LE ROSEAU une subvention complémentaire d'un montant maximum de 4 179 €.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 budget 2018 de la ville.

Vote :

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-074 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

Ainsi il y a :

- 10 gendarmes affectés pour les villes BIGANOS, MARCHEPRIME et MIOS ;
- 16 gendarmes du DSIGN (Détachement de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie Nationale) pour l'ensemble des villes.

L'ensemble du renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS pour un montant total de 19 140 €.

Détail du calcul, sachant que la nuitée est à 15 € ;

Les communes de MIOS, MARCHEPRIME et BIGANOS ont 10 gendarmes affectés pendant 54 nuitées,

Et le DSIGN, pour toutes les villes, 16 gendarmes affectés pendant 46 nuitées.

La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF et la participation des villes est fonction des gendarmes affectés comme expliqué ci-dessus ;

Ainsi les participations sont les suivantes :

| Communes | Participation |
|-------------------|----------------------|
| GUJAN MESTRAS | 4 029,71 € |
| LE TEICH | 1 407,94 € |
| sous Total | 5 437,65 € |
| MIOS | 4 666,49 € |
| MARCHEPRIME | 2 394,58 € |
| AUDENGE | 1 352,41 € |
| BIGANOS | 5 288,87 € |
| sous Total | 13 702,35 € |
| TOTAL | 19 140,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2018. (**voir annexe n°4**)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2018. (**voir annexe n°4**)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-075 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2019 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2019** de la Commune.

Sans opération budgétaire

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 32 417 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 456 967 €**

Avec opération budgétaire

→ **Opération 20 MARCHE VOIRIE : 95 000 €**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2019** de la Commune.

Sans opération budgétaire

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 32 417 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 456 967 €**

Avec opération budgétaire

→ **Opération 20 MARCHE VOIRIE : 95 000 €**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-076 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019 -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2019** ADDUCTION EAU POTABLE :

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 25 000 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 85 511 €**

→ **Chapitre 23 immobilisations en cours : 82 500 €**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du **Budget Primitif 2019 ADDUCTION EAU POTABLE** :

→ **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 25 000 €**

→ **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 85 511 €**

→ **Chapitre 23 immobilisations en cours : 82 500 €**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-077 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après le texte précité, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Procéder** aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2019 aux associations suivantes :

| Libellé | Montant acompte | Imputation |
|------------------------------|------------------------|-------------------|
| Union de la Jeunesse Boïenne | 25 000 € | 6574-0250 |
| ASFBB Section Football | 10 000 € | 6574-0250 |

- **Prévoir** au budget primitif 2019 des subventions à ces associations, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Procède** aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2019 aux associations suivantes :

| Libellé | Montant acompte | Imputation |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Union de la Jeunesse Boïenne | 25 000 € | 6574-0250 |
| ASFBB Section Football | 10 000 € | 6574-0250 |

- **Prévoit** au budget primitif 2019 des subventions à ces associations, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-078 : CONVENTION DE COOPERATION ET DE COORDINATION SURETÉ ENTRE LA VILLE DE BIGANOS ET LA S.N.C.F.

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que :

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que : « Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs » ;

Vu la Loi Savary n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Il convient de mettre en place une **convention de coopération et de coordination sûreté** entre la Ville de Biganos (33380) et la SNCF. **(Voir annexe n°5)**

Celle-ci aura pour effet de renforcer la coopération et la coordination entre la Police Municipale de la ville de Biganos et la Sûreté Ferroviaire SNCF, dans le respect des obligations légales et réglementaires existantes.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle convention, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention de coopération et de coordination sureté entre la ville de Biganos et la S.N.C.F.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-079 : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DU SECTEUR B DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE (PLACE DU CHATEAU D'EAU) EN VUE DE SA CESSION A L'AMENAGEUR DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la Commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, les parcelles qu'elle possède dans le secteur B.

La parcelle AC 299 ainsi que l'emprise délimitée par un trait vert au **plan joint en annexe n°6** et dénommée « lot A » pour une superficie totale d'environ 3159 m² constituent une partie de l'emprise foncière de la Place du Château d'eau au sein du périmètre du secteur B de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos et devront, à ce titre, faire l'objet de travaux par l'aménageur.

Or, ce foncier fait partie actuellement du domaine public communal.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 permet désormais le déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public. L'application de cette disposition s'avère pertinente compte tenu des nécessités de maintien du service public, dans le cadre de la cession par la commune à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, de la parcelle AC 299 et de l'emprise foncière repérées en vert sur le plan visé ci-dessus.

Cette emprise représente un atout important pour la mise en œuvre du futur programme de construction et le traitement de ses abords.

Cette disposition réglementaire va ainsi permettre la cession de la parcelle AC 299 (489m²) et de l'emprise de terrain non cadastrée pour une surface totale d'environ 3159 m² dénommée lot A au plan joint, tout en maintenant l'usage de ce site par ses utilisateurs habituels, cela pendant une durée qui restera conforme aux délais fixés à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AC 299 et de l'emprise foncière non cadastrée pour une surface totale estimée à 3159 m² dénommée lot A au plan **joint en annexe n°6**
- de décider la désaffectation du domaine public de ces emprises et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AC 299 et de l'emprise non cadastrée dénommées lot A au plan joint au bénéfice d'AQUITANIS pour une surface totale d'environ 3 159 m², selon les conditions du traité de concession en ses articles 3 et 16.3.2, au prix d'un Euro TTC, étant précisé que la superficie exacte à détacher sera définie plus précisément par un document d'arpentage à établir par le géomètre.

Il est précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi de la demande d'évaluation le 10 juillet 2018 et qu'aucun avis du Domaine n'a été rendu dans les délais impartis.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales 5.1 et 6 qui s'est tenue le 13 septembre 2018 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de prononcer le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AC 299 et de l'emprise foncière non cadastrée pour une surface totale estimée à 3159 m² dénommée lot A au plan **joint en annexe n°6**
- la désaffectation du domaine public de ces emprises et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AC 299 et de l'emprise non cadastrée dénommées lot A au plan joint au bénéfice d'AQUITANIS pour une surface totale d'environ 3 159 m², selon les conditions du traité de concession en ses articles 3 et 16.3.2, au prix d'un Euro TTC, étant précisé que la

superficie exacte à détacher sera définie plus précisément par un document d'arpentage à établir par le géomètre.

Il est précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi de la demande d'évaluation le 10 juillet 2018 et qu'aucun avis du Domaine n'a été rendu dans les délais impartis.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°18-080 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR B DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE (EMPRISE DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la Commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, les parcelles qu'elle possède dans le secteur B.

Les Services Techniques Municipaux ont été relocalisés en entrée de ville à l'été 2016 et le foncier occupé par leurs anciens locaux, Place du Château d'eau, est désormais libre de toute occupation.

Le site a été clôturé rendant impossible tout accès, ce qui a été constaté par huissier le 20 septembre 2018 aux termes d'un constat dont copie est **jointe en annexe n°7**.

La désaffectation de ce foncier étant effective, il peut donc être déclassé du domaine public communal (ce foncier n'étant pas cadastré) et réintégré dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal, sans enquête publique, en application de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Un document d'arpentage sera dressé pour créer les parcelles à délimiter par géomètre. La surface à déclasser est évaluée à 4101m² selon le plan en **pièce jointe - annexe n°8** - Une servitude de passage pour les véhicules sera créée par la suite sur la partie à déclasser en vue de permettre l'accès aux services d'exploitation du château d'eau, ainsi que des servitudes relatives à la présence des réseaux en tréfonds et à leur accès (eau potable, assainissement, électricité, gaz, éclairage public notamment).

Le déclassement permet ainsi la cession par la commune de Biganos à Aquitanis aménageur de la ZAC de reconstitution du Centre-Ville comme le prévoit le traité de concession de cette ZAC en son article 16.3.2

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public du foncier de l'emprise de 4101m² délimitée selon le plan en **annexe n°8** et déjà clôturée,
- de prononcer son déclassement du domaine public et de le réintégrer au domaine privé communal,
- d'autoriser sa cession à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, comme le prévoit le traité de concession de la ZAC du centre-ville en ses articles 3 et 16.3.2 et son annexe 7,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié afférent, pour le prix de « un euro » TTC, comme le prévoit l'article 16.3.2 du traité de Concession de la ZAC

Il est précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi de la demande d'évaluation le 10 juillet 2018 et qu'aucun avis du Domaine n'a été rendu dans les délais impartis.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales 5.1 et 6 qui s'est tenue le 13 septembre 2018 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du foncier de l'emprise de 4101m² délimitée selon le plan en **annexe n°8** et déjà clôturée,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public et de le réintégrer au domaine privé communal,
- **AUTORISE** sa cession à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, comme le prévoit le traité de concession de la ZAC du centre-ville en ses articles 3 et 16.3.2 et son annexe 7,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié afférent, pour le prix de « un euro » TTC, comme le prévoit l'article 16.3.2 du traité de Concession de la ZAC

Il est précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi de la demande d'évaluation le 10 juillet 2018 et qu'aucun avis du Domaine n'a été rendu dans les délais impartis.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°18-081 : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES ISSUES DU SECTEUR D

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la Commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, les parcelles qu'elle possède dans le secteur D.

Il s'agit des parcelles AI 156 (35m²), AI 160 (104m²) (correspondant au lot C au plan **joint en annexe n°9**) et de la parcelle AI 157p (correspondant au lot A), pour 46 m².

L'ensemble des parcelles précitées relèvent, du fait de leur usage, du domaine public communal. Or le domaine public est inaliénable. Pour qu'elles puissent être cédées par la commune à l'aménageur selon les termes du Traité de Concession, il convient qu'elles soient préalablement déclassées et intégrées au domaine privé de la commune avant la signature de l'acte authentique de cession.

Ce déclassement du domaine public doit, en premier lieu, être précédé de la désaffectation de l'usage public défini par l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en application de l'article L2141-1 du même code.

Cette désaffectation a été réalisée par un barriérage du périmètre complet de l'emprise à céder, à détacher de ces parcelles, rendant impossible son accès et cela après une information préalable du public. Un constat d'huissier a été établi et a confirmé cette désaffectation par la pose des barrières dans un procès-verbal en date du 20 septembre 2018 **joint en annexe n°7**.

Un document d'arpentage sera établi pour mesurer plus précisément la partie de la parcelle AI 157 concernée par la cession future à l'aménageur.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- constater la désaffectation des parcelles AI 156, AI160, AI157p pour une emprise d'environ 185 m²,
- prononcer le déclassement de cette emprise du Domaine Public communal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession de cette emprise par la commune au bénéfice d'Aquitanis à un Euro TTC, selon les conditions du traité de concession de la ZAC en son article 16.3 en date du 13 janvier 2015.

Il est précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi de la demande d'évaluation le 10 juillet 2018 et qu'aucun avis du Domaine n'a été rendu dans les délais impartis.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions Municipales 5.1 et 6 qui s'est tenue le 13 septembre 2018 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles AI 156, AI160, AI157p pour une emprise d'environ 185 m²,
- **PRONONCE** le déclassement de cette emprise du Domaine Public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession de cette emprise par la commune au bénéfice d'Aquitanis à un Euro TTC, selon les conditions du traité de concession de la ZAC en son article 16.3 en date du 13 janvier 2015.

Il est précisé que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi de la demande d'évaluation le 10 juillet 2018 et qu'aucun avis du Domaine n'a été rendu dans les délais impartis.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°18-082 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LIEU-DIT LANDES DES ARGENTIERES » A M. ET MME JACQUES

Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°250, sise lieu-dit « Landes des Argentières », d'une contenance de 6 400 m², à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de bien vacant sans maître. (***Voir annexe n°10***)

Cette parcelle boisée en nature de pins est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de la procédure de reprise de cette parcelle par la commune, M. et Mme Max JACQUES, demeurant 47 Route de Bordeaux à Biganos, ont fait savoir leur intérêt à acquérir ce terrain. Les autres propriétaires riverains ont été informés de la mise en vente de cette parcelle par la commune, mais n'ont pas souhaité y donner suite.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été consulté et a estimé la valeur vénale du bien à 3 200 € dans son avis du 18 juillet 2018. (***Voir annexe n°11***)

Le 28 septembre 2018, M. et Mme Max JACQUES ont donné leur accord pour acquérir la parcelle selon les conditions financières précitées.

La commune n'ayant pas d'utilité particulière à conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la vente de la parcelle située Lieudit « Landes des Argentières », cadastrée section C n°250, d'une contenance de 6400 m², au profit de M. et Mme Max JACQUES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- de fixer le prix de vente de ce terrain à 3 200 € (trois mille deux cents euros)

Et en cas de décision favorable,

- autoriser le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE** sur la vente de la parcelle située Lieudit « Landes des Argentières », cadastrée section C n°250, d'une contenance de 6400 m², au profit de M. et Mme Max JACQUES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 3 200 € (trois mille deux cents euros)

Et en cas de décision favorable,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

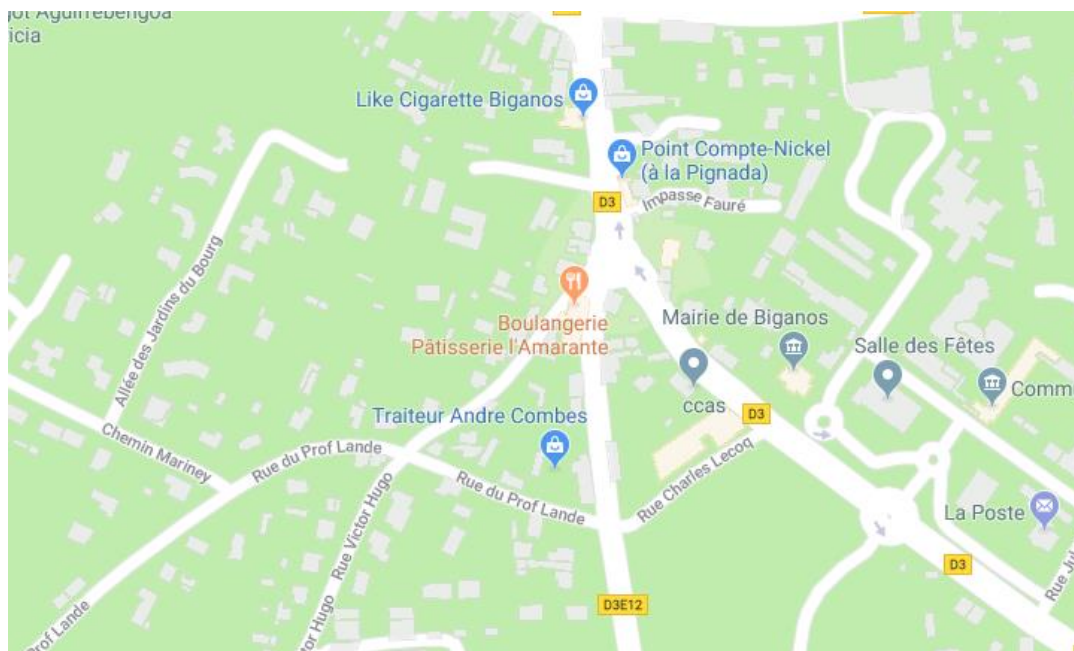
DELIBERATION N°18-083 : REFECTION DES INFRASTRUCTURES VOIRIES : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE VICTOR HUGO

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la réfection de ses infrastructures de voirie, la ville de BIGANOS a décidé de procéder à

l'enfouissement des réseaux aériens d'électrification, de télécommunication et de l'éclairage public au niveau de la rue Victor Hugo (section comprise entre le carrefour de La Pignada et de la rue du Professeur Lande)

Ces travaux peuvent être réalisés conjointement par le SDEEG et ORANGE, lesquels ont transmis un état estimatif. **(Voir annexe n°12).**

1° RUE VICTOR HUGO :



A - ECLAIRAGE PUBLIC :

Le coût des travaux d'éclairage public a été estimé par le SDEEG à **12 647,59 € HT** frais de gestion compris à la charge de la collectivité.

B – EQUIPEMENT DE COMMUNICATION :

Le coût des travaux d'équipement de communication a été estimé par ORANGE à 5 661,66 € HT pour une participation de la collectivité fixée à 18 %, soit **1 019,10 € HT**.

C – GENIE CIVIL :

La réalisation des travaux de génie civil sera confiée au SDEEG par ORANGE. Le coût total de ces travaux a été estimé à **18 679 € TTC** y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de CHS.

Par ailleurs, une participation par Orange de l'ordre de **1067.15 €** sera reversée à la collectivité concernant le matériel génie civil.

D – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT – HTA

Le coût total des travaux de mise en souterrain des réseaux d'électrification a été estimé par le **SDEEG** à 75 000 € HT sur lequel la part de la collectivité fixée à 40 % s'élève à **36 000 € HT** y compris les frais de gestion d'un montant de 8%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ **de confier la réalisation des travaux de :**

- l'éclairage public au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 12 647,59 € HT ;
- l'équipement de communication à ORANGE pour une participation financière de la collectivité de 1 019,10 € HT ;
- génie civil au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 18 679 € TTC ;
- l'enfouissement des réseaux BT – HTA au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 36 000 € HT.

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.**

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mercredi 28 février 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **CONFIE la réalisation des travaux de :**

- l'éclairage public au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 12 647,59 € HT ;
- l'équipement de communication à ORANGE pour une participation financière de la collectivité de 1 019,10 € HT ;
- génie civil au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 19 679 € TTC ;
- l'enfouissement des réseaux BT – HTA au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 36 000 € HT.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-084 : REFECTION DES INFRASTRUCTURES VOIRIES : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU CHEMIN MARINEY

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la réfection de ses infrastructures de voirie, la ville de BIGANOS a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'électrification, de télécommunication et de l'éclairage public du chemin Mariney.

Ces travaux peuvent être réalisés conjointement par le SDEEG et ORANGE, lesquels ont transmis un état estimatif. **(Voir annexe n°13).**



A) ECLAIRAGE PUBLIC :

Le coût des travaux d'éclairage public a été estimé par le SDEEG à **66 131,74 € HT** frais de gestion compris à la charge de la collectivité.

B) EQUIPEMENT DE COMMUNICATION :

Le coût des travaux d'équipement de communication a été estimé par ORANGE à **8 035,07 € HT** pour une participation de la collectivité fixée à 18 %, soit **1 446,31 € HT**.

C) GENIE CIVIL :

La réalisation des travaux de génie civil sera confiée au SDEEG par ORANGE. Le coût de ces travaux a été estimé à **35 847,00 € TTC** y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de CHS.

Par ailleurs, une participation par Orange de l'ordre de **1 818.41 €** sera reversée à la collectivité concernant le matériel génie civil.

D) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT – HTA :

Le coût total des travaux de mise en souterrain des réseaux d'électrification a été estimé par le SDEEG à 16 000 € HT sur lequel la part de la collectivité fixée à 40 % s'élève à **7 680,00 € HT**, y compris les frais de gestion d'un montant de 8 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ **de confier la réalisation des travaux de :**

- l'éclairage public au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 66 131.74 € HT ;
- l'équipement de communication à ORANGE pour une participation financière de la collectivité de 1 446.31 € HT ;
- génie civil au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 35 847 € TTC ;
- l'enfouissement des réseaux BT – HTA au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 7 680 € HT.

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.**

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mercredi 28 février 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **CONFIE la réalisation des travaux de :**

- l'éclairage public au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 66 131.74 € HT ;
- l'équipement de communication à ORANGE pour une participation financière de la collectivité de 1 446.31 € HT ;
- génie civil au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 35 847 € TTC ;
- l'enfouissement des réseaux BT – HTA au SDEEG pour une participation financière de la collectivité de 7 680 € HT.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-085 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2019

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que la Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

- 1- Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

| Service | Grade | Catégorie | Quotité | Nb d'emplois |
|------------------------|--|-----------|---------|--------------|
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 5 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 25/35 | 1 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 23/35 | 1 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 22/35 | 1 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 20/35 | 4 |
| Ecoles | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | 35/35 | 4 |
| Sports Vie Associative | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 1 |
| Multi accueil | Auxiliaire de puériculture | C | 35/35 | 1 |
| Multi accueil | Adjoint technique | C | 35/35 | 1 |
| Multi accueil | Infirmier en soins généraux de classe normale | A | 17,5/35 | 1 |
| Multi accueil | Educatrice de jeunes enfants | B | 28/35 | 1 |
| Multi accueil | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 1 |
| Centre culturel | Adjoint technique | C | 35/35 | 1 |
| Population - RP | Rédacteur | B | 35/35 | 1 |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | C | 20/35 | 5 |
| Services techniques | Ingénieur | A | 35/35 | 1 |
| Services techniques | Adjoint administratif | C | 35/35 | 1 |
| Services techniques | Adjoint technique | C | 35/35 | 2 |
| Police Municipale | Adjoint technique | C | 3/35 | 2 |

Accroissement saisonnier d'activité

| Service | Grade | Catégorie | Quotité | Nb d'emplois |
|---------------------------------|---------------------|-----------|---------|--------------|
| Sports Vie Associative / Cap 33 | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 1 |
| Services techniques | Adjoint technique | C | 35/35 | 2 |

- 2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 - Pour l'année 2019,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

| Service | Grade | Catégorie | Quotité | Nb d'emplois |
|------------------------|--|-----------|---------|--------------|
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 5 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 25/35 | 1 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 23/35 | 1 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 22/35 | 1 |
| Ecoles | Adjoint d'animation | C | 20/35 | 4 |
| Ecoles | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | 35/35 | 4 |
| Sports Vie Associative | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 1 |
| Multi accueil | Auxiliaire de puériculture | C | 35/35 | 1 |
| Multi accueil | Adjoint technique | C | 35/35 | 1 |
| Multi accueil | Infirmier en soins généraux de classe normale | A | 17,5/35 | 1 |
| Multi accueil | Educatrice de jeunes enfants | B | 28/35 | 1 |
| Multi accueil | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 1 |
| Centre culturel | Adjoint technique | C | 35/35 | 1 |
| Population - RP | Rédacteur | B | 35/35 | 1 |
| Restauration scolaire | Adjoint technique | C | 20/35 | 5 |
| Services techniques | Ingénieur | A | 35/35 | 1 |
| Services techniques | Adjoint administratif | C | 35/35 | 1 |
| Services techniques | Adjoint technique | C | 35/35 | 2 |
| Police Municipale | Adjoint technique | C | 3/35 | 2 |

Accroissement saisonnier d'activité

| Service | Grade | Catégorie | Quotité | Nb d'emplois |
|---------------------------------|---------------------|-----------|---------|--------------|
| Sports Vie Associative / Cap 33 | Adjoint d'animation | C | 35/35 | 1 |
| Services techniques | Adjoint technique | C | 35/35 | 2 |

2 - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-086 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous **en raison des avancements de grade** :

| Filière | Grades d'avancement / (création de postes) | Catégorie | Durée hebdomadaire de service Temps complet | Nombre | Date d'effet |
|----------------|--|-----------|---|--------|--------------|
| Administrative | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 35h | 2 | 01/12/2018 |
| Technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 35h | 1 | 01/12/2018 |
| Technique | Agent de maîtrise principal | C | 35h | 7 | 01/12/2018 |
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 35h | 5 | 01/12/2018 |

| | | | | | |
|----------------------|--|---|-----|---|------------|
| Technique | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 35h | 3 | 01/12/2018 |
| Sanitaire et sociale | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | C | 35h | 2 | 01/12/2018 |
| Animation | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 35h | 2 | 01/12/2018 |
| Police municipale | Brigadier-chef principal | C | 35h | 1 | 01/12/2018 |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18-087 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.* ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 182,
- C.C.A.S.= 1,

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'un CHSCT commun pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 12 novembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un CHSCT commun pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0